DÉCISION

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR LA MISE EN SEPARATIF DE TREMBLAY-LES-VILLAGES, TRANCHE N°3

7.5 - Subventions

GS/JLC/MB/AP/MLB/LaG
N°D2022-144

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subvention,*

Considérant que l'étude stratégique réalisée par le groupement des sociétés a mis en évidence la nécessité de mettre en séparatif le réseau d'assainissement de Tremblay-les-Villages et que pour ce faire le projet a été scindé en 5 tranches techniquement cohérentes (fusionnées finalement en 4), afin de se coordonner avec les aménagements de la commune et par la même occasion s'adapter et trouver un équilibre financier pour cette opération d'envergure,
Considérant que la commune a établi un programme pluriannuel d'aménagement et de requalification du centre bourg,
Considérant que deux tranches de travaux ont déjà été exécutées et que l'Agglomération souhaite poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement,
Considérant que des subventions pour cette tranche 3 peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des comptes de programme 1211 (création de réseaux) du Xième programme : une subvention égale à 40 % du montant de l'opération et une avance à taux zéro égale à 20 %,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement pour cette opération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221122-D2022-144-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Désignation	Coût (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%
Travaux	1 517 121,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	656 796,64 €	40 % Subvention
Missions complémentaires (MOE, SPS, IC, contrôles techniques, essais de réceptions, contrôles, communication, ...)	49 014,54 €		328 398,32 € €	20 % Avance (prêt à taux 0)
Divers et imprévus (5 %)	75 856,05 €	Autofinancement	656 796,63 €	40 %
TOTAL	1 641 991.59 € HT	TOTAL	1 641 991.59 € HT	100 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions visées dans le plan de financement, ci-dessus, au titre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Tremblay-les- Villages (bourg).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 NOV 2022

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022